

AVIS N° 168 - 2020 / BRVM / DG

Flottant des sociétés cotées à la BRVM

Conformément à l'Article 5 de l'Instruction N°02 - 2015/BRVM/DG relative au flottant des sociétés cotées, la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) porte à la connaissance du public et des intervenants du marché, les informations relatives au flottant des sociétés admises à sa cote.

Pour toute information complémentaire concernant cet avis, veuillez contacter la BRVM à son siège ou les Antennes Nationales de Bourse établies dans chaque pays de l'UEMOA.

Fait à Abidjan, le 02 octobre 2020

Pour le Directeur Général de la BRVM,
Le Directeur du Département des
Etudes, de la Stratégie et du
Développement du Marché,
Chargé de l'Interim.

Birahim DIOUF



Handwritten notes in blue ink at the bottom left corner of the page.